



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 2009-160-6

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS SISE AU HOUGA

VU l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement;

VU les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions locales d'information et de surveillance;

VU le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 dans sa version consolidée du 23 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1986 autorisant l'établissement d'un dispositif de rejet dans un cours d'eau non domanial;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1986 autorisant le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur ouest (SICTOM OUEST) à exploiter, au Houga, une usine de broyage et une décharge d'ordures ménagères broyées;

VU l'arrêté complémentaire du 2 août 2001 autorisant le SMDTOMA à exploiter, sur le territoire de la commune du Houga, le centre d'enfouissement technique du SICTOM OUEST et garanties financières;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 mars 2005 et 15 octobre 2007 autorisant le SMDTOMA à exploiter un centre de transfert de résidus urbains propres et secs, situé au lieu-dit « Pontac » sur le territoire de la commune du Houga.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2009 modifiant, à titre temporaire, les seuils de rejets de lixiviats et reportant la date d'achèvement des travaux de l'installation de stockage de déchets non dangereux de « Pontac » exploitée par le SMDTOMA au Houga;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-169-4 du 17 juin 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. André CROCHERIE en qualité de directeur départemental régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant organisation de l'inspection des installations classées, modifié le 10 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la CLIS;

CONSIDÉRANT que dans chaque région où est créée une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 23 février 2003 a confié l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement à la DREAL, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-169-4 du 17 juin 2008 susvisé est modifié comme suit:

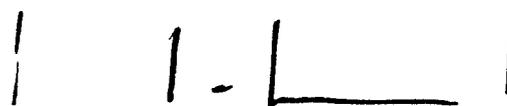
1) représentants des administrations publiques

M. le DDASS et le DIREN sont remplacés par deux représentants de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

Fait à Auch, le - 9 JUIN 2009

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Sébastien JALLET